

Par arrêté du ministre de l'éducation du 18 mars 2025.

Mademoiselle Marwa Ayachi, professeur de l'enseignement principal hors classe, est chargée des fonctions de chef du bureau de planification et de statistique au commissariat régional de l'éducation à l'Ariana.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Arrêté conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et du ministre des technologies de la communication du 17 mars 2025, portant ouverture des concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs, au titre de l'année universitaire 2025-2026.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et le ministre des technologies de la communication,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date le décret-loi n° 2022-46 du 24 juin 2022, portant création de l'agence tunisienne de l'évaluation et de l'accréditation dans l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 95-2602 du 25 décembre 1995, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national d'ingénieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2009-643 du 2 mars 2009,

Vu le décret n° 2002-1838 du 12 août 2002, fixant le cadre général du régime des études et des examens dans les cycles préparatoires aux études d'ingénieur,

Vu le décret n° 2004-2589 du 2 novembre 2004, organisant les concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs, tel que complété par le décret n°2009-2260 du 31 juillet 2009 et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2017-827 du 28 juillet 2017,

Vu le décret Présidentiel n° 2022-261 du 14 mars 2022, portant changement d'appellation d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret Présidentiel n° 2022-631 du 14 juillet 2022, fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention du diplôme national de licence dans les différents domaines de formation, mentions et parcours du système «LMD»,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 11 décembre 1996, fixant l'organisation générale des études du cycle préparatoire aux concours d'entrée aux établissements de formation d'ingénieurs à l'institut préparatoire aux études scientifiques et techniques,

Vu l'arrêté des ministres de l'enseignement supérieur, des technologies de la communication et de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 21 février 2005, fixant les conditions de participation aux concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs ainsi que les modalités de leur organisation, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date l'arrêté du 19 avril 2021,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 16 février 2016, fixant la contribution des candidats aux frais de déroulement des concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs et des concours spécifiques d'entrée en première et en deuxième année dans les établissements de formation d'ingénieurs,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 4 mai 2016, fixant le régime des études et des examens dans les cycles préparatoires aux études d'ingénieur,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique du 4 avril 2017, fixant les programmes des épreuves des concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs.

Arrêtent :

Article premier - Sont ouverts au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, au titre de l'année universitaire 2025-2026, quatre (4) concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs en mathématiques et physique (M-P), physique et chimie (P-C), technologie (T) et biologie et géologie (B-G).

La date des concours est fixée au lundi 26 mai 2025 et jours suivants, conformément au tableau prévu à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 2 - La liste des institutions et des filières concernées par chacun des quatre (4) concours prévus à l'article premier du présent arrêté, ainsi que le nombre de places ouvertes par filière et par institution sont fixés conformément au tableau suivant:

Institution	Filière	Concours mathématiques et physique M-P	Concours physique et chimie P-C	Concours technologie T	Concours biologie et géologie B-G	Total	Total Général
Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie Electrique	39	12	18	--	69	401
	Génie Mécanique	21	10	18	--	49	
	Génie Industriel	40	25	6	--	71	
	Génie Civil	22	18	9	--	49	
	Modélisation pour l'Industrie et Services	25	1	1	--	27	
	Génie Hydraulique et Environnement	5	6	5	--	16	
	Techniques Avancées	15	2	1	--	18	
	Télécommunications	26	16	9	--	51	
	Informatique	32	10	9	--	51	
Ecole nationale d'ingénieurs de Bizerte	Génie Industriel	25	11	4	--	40	98
	Génie Mécanique	15	13	10	--	38	
	Génie civil	5	7	8	--	20	
Ecole nationale d'ingénieurs de Sousse	Electronique industrielle	22	10	12	--	44	205
	Mécatronique	14	11	19	--	44	
	Informatique Appliquée	25	7	14	--	46	
	Génie Productique	8	6	10	--	24	
	Génie Télécommunications Embarquées	15	--	7	--	22	
	Ingénierie des systèmes embarqués automobiles	13	--	12	--	25	
Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir	Génie Electrique	30	20	25	--	75	325
	Génie Energétique	45	30	10	--	85	
	Génie Mécanique	25	10	40	--	75	
	Génie Textile	10	60	20	--	90	
Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax	Génie Electrique	25	20	20	--	65	350
	Génie Electromécanique	25	16	24	--	65	
	Génie des Matériaux et Management Industriel	15	21	9	--	45	
	Génie Informatique	40	25	10	--	75	
	Génie Biologique	--	--	--	40	40	
	Géo ressources et Environnement	--	--	--	20	20	
	Génie Civil	5	10	25	--	40	
Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès	Génie Electrique-Automatique	22	25	13	--	60	235
	Génie Mécanique	5	15	20	--	40	
	Génie Civil	5	30	15	--	50	
	Génie Chimique- Procédés	4	22	4	5	35	
	Génie des Communications et Réseaux	20	20	10	--	50	
Faculté des sciences de Tunis	Chimie Analytique et Instrumentation	1	25	--	9	35	65
	Géosciences	1	12	--	17	30	
Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Tunis	Génie Electrique	30	15	30	--	75	299
	Génie Mécanique	20	5	45	--	70	
	Génie Civil	15	13	11	--	39	
	Génie Industriel	10	30	--	--	40	
	Génie Mathématiques Appliquées et Modélisation	15	10	--	--	25	
	Informatique	25	12	13	--	50	

Institution	Filière	Concours mathématiques et physique M-P	Concours physique et chimie P-C	Concours technologie T	Concours biologie et géologie B-G	Total	Total Général
Ecole nationale d'ingénieurs de Carthage	Génie des Systèmes Industriels et Logistiques	16	26	10	--	52	229
	Mécatronique	12	17	17	--	46	
	Informatique	42	37	13	--	92	
	Infotronique	17	16	6	--	39	
Ecole nationale d'électronique et des télécommunications de Sfax	Génie des Télécommunications	25	30	5	--	60	220
	Génie des Systèmes Electroniques et Communications	10	35	15	--	60	
	Ingénierie des Données et Systèmes Décisionnels	20	15	5	--	40	
	Génie Informatique Industrielle	10	28	22	--	60	
Ecole polytechnique de Tunisie		20	20	10	--	50	50
Ecole nationale des sciences de l'informatique	Informatique	150	25	25	--	200	200
Ecole supérieure de la statistique et de l'analyse de l'information	Statistique et Analyse de l'Information	55	--	--	--	55	55
Ecole supérieure des communications de Tunis	Télécommunications	98	44	20	--	162	162
Institut national agronomique de Tunisie	Sciences de la production Végétale	3	5	--	10	18	110
	Phytiatrie	--	5	--	10	15	
	Production Animale	--	5	--	10	15	
	Economie Agricole	5	--	--	10	15	
	Génie Rural, Eaux et Forêts	2	5	--	10	17	
	Agro-alimentaire	-	5	--	10	15	
	Halieutique	--	5	--	10	15	
Ecole supérieure des industries alimentaires de Tunis	Agro- alimentaire	2	7	--	11	20	20
Ecole supérieure des ingénieurs de Medjez El Bab	Hydraulique et Aménagement	2	13	--	--	15	47
	Génie Mécanique et Agro-Industriel	5	7	5	--	17	
	Topographie	2	11	2	--	15	
Ecole supérieure d'agriculture de Mateur	Production animale et fourragère	-	--	--	17	17	17
Ecole supérieure d'agriculture de Megrane	Economie Rurale	5	--	--	20	25	25
Ecole supérieure d'agriculture du Kef	Sciences Agricoles	--	5	--	15	20	20
Institut supérieur agronomique de Chott-Mariem	Horticulture	3	3	--	10	16	32
	Aménagement du Paysage	3	3	--	10	16	
Ecole nationale des sciences et technologies avancées de Borj Cedria	Technologies Avancées	47	33	5	--	85	85
Ecole nationale d'ingénieurs de Gafsa	Génie Chimique Industriel et Minier	2	4	--	9	15	63
	Génie Energétique et Technologies de l'Environnement	4	16	4	--	24	
	Génie Electromécanique	6	9	9	--	24	
Total		1326	1045	689	253	3313	3313

Art. 3 - Sont autorisés à participer à l'un des concours prévus à l'article premier du présent arrêté, les candidats répondant à l'une des conditions prévues à l'arrêté du 21 février 2005, fixant les conditions de participation aux concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs ainsi que les modalités de leur organisation.

Art. 4 - L'inscription à l'un des concours se fait en ligne à travers le site suivant :

<https://concours-ingenieurs.rnu.tn>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 4 avril 2025.

Art. 5 - Les épreuves se déroulent dans les centres d'examens suivants :

	Centre	Adresse
1	Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Tunis	2, Rue Jawaher Lel Nehru, 1089 Mont Fleury – Tunis
2	Institut préparatoire aux études scientifiques et techniques	B.P. 51, 2070 La Marsa
3	Institut préparatoire aux études d'ingénieur d'El Manar	Campus Universitaire d'El Manar, B.P. 244, 2092 El Manar II
4	Faculté des sciences de Tunis	Campus Universitaire, 2092 Tunis El Manar
5	Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Bizerte	7021 Zarzouna, Bizerte
6	Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Nabeul	El M'razka, 8000 Nabeul
7	Institut supérieur aux études préparatoires en biologie et géologie à Soukra	49 Avenue 13 Août Chotrana 2, Soukra 2036
8	Institut supérieur des technologies médicales de Tunis	9 rue docteur Zouhaier Essafi, 1006 Tunis
9	Ecole supérieure des sciences et technologie de Hammam Sousse	Rue Lamine El Abassi, 4011 Hammam Sousse
10	Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Kairouan	Avenue Asad Ibn El Fourat 3100 Kairouan
11	Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Monastir	Rue Ibn El Jazzer, 5019 Monastir
12	Faculté des sciences de Monastir	Avenue de L'Environnement, 5000 Monastir
13	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mahdia	Sidi Massaoud 5111 Hiboun Mahdia
14	Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Sfax	Route de Menzel Chaker, km 0.5, BP 1172 Sfax 3000
15	Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Gafsa	Sidi Ahmed Zarrouk, 2112 Gafsa
16	Faculté des sciences de Sfax	Route de Soukra, Km 3.5 B.P. 1171 Sfax 3000
17	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Gabès	Avenue Omar Ibn Khattab, 6029 Zrig Gabès
18	Centre de Paris (Maison de la Tunisie)	45 boulevard Jourdan 75014 Paris
19	Centre de Nouakchott (Ambassade de la Tunisie en Mauritanie)	BP 631, Nouakchott, Mauritanie
20	Ecole de l'aviation de Borj El Amri	BP 1142 Borj El Amri

Le candidat inscrit dans une institution préparatoire publique pour l'année universitaire 2024-2025, passe obligatoirement les épreuves dans la même institution.

Tous les autres candidats doivent préciser, sur la fiche de candidature électronique figurant sur le site web mentionné dans l'article 4 du présent arrêté, deux centres d'examens de leurs choix parmi les centres susmentionnés. L'affectation définitive des candidats revient à la direction générale des études technologiques dans la limite de la capacité d'accueil.

Art. 6 - Les dates de déroulement des épreuves des quatre (4) concours prévus à l'article premier du présent arrêté, ainsi que leurs horaires et leurs durées sont fixés conformément au tableau suivant :

Jour	Heure (tunisienne) du début des épreuves	Concours Mathématiques et Physique (M-P)		Concours Physique et Chimie (P-C)		Concours Technologie (T)		Concours Biologie et Géologie (B-G)	
		Epreuve	Durée	Epreuve	Durée	Epreuve	Durée	Epreuve	Durée
Lundi 26 mai 2025	8h	--	--	--	--	--	--	Géologie	2h
	11 h	--	--	--	--	--	--	Biologie animale, physiologie animale	2h
Mardi 27 mai 2025	8h	Mathématiques I	4h	Mathématiques	4h	Mathématiques	4h	Mathématiques	3h
Mercredi 28 mai 2025	8h	Chimie inorganique	2h	Chimie inorganique	2h	Chimie inorganique	2h	Chimie inorganique	2h
	11h	Français	2h	Français	2h	Français	2h	Français	2h
Jeudi 29 mai 2025	8h	Systèmes techniques automatisés	3h	Systèmes techniques automatisés	3h	Systèmes techniques automatisés	3h	Biochimie, biologie cellulaire, génétique	2h
	11 h	--	-	--		--	-	Biologie végétale, botanique, physiologie végétale	2h
Vendredi 30 mai 2025	8h	Informatique	2h	Informatique	2h	Informatique	2h	Informatique	2h
	11h	Anglais	2h	Anglais	2h	Anglais	2h	Anglais	2h
Lundi 2 juin 2025	8h	Physique	4h	Physique	4h	Physique	4h	Physique	3h
Mardi 3 juin 2025	8h	Mathématiques II	3h	Chimie organique	2h	Conception et fabrication mécanique	4h	Chimie organique	2h

Art. 7 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.
Tunis, le 17 mars 2025.

*Le ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique*

Mondher Belaid

*Le ministre de l'agriculture, des
ressources hydrauliques et de la pêche
maritime*

Ezzeddine Ben Cheikh

*Le ministre des technologies de la
communication*

Sofiène Hemissi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Kamel Maddouri